

**Bulletin officiel n° 2674 du 24/01/1964 (24 janvier 1964)**  
**Décret n° 2-63-383 du 2 ramadan 1383 (17 janvier 1964) fixant les attributions de la direction de l'air au sein du ministère des travaux publics.**

**Le Premier Ministre,**

Vu le dahir n° 1-63-341 du 25 joumada II 1383 (13 novembre 1963) fixant la composition et l'organisation du Gouvernement ;

Vu le dahir n° 1-61-051 du 28 moharrem 1381 (12 juillet 1961) portant création d'une direction de l'air et relatif à la réglementation de l'aéronautique civile, des bases aériennes et de la météorologie nationale, tel qu'il a été modifié et complété par le dahir n° 1-63-299 du 25 joumada II 1383 (13 novembre 1963) ;

Sur proposition du ministre des travaux publics,

**Décète :**

**Article Premier :** En application des dispositions de l'article premier du dahir susvisé n° 1-61-051 du 28 moharrem 1381 (12 juillet 1961), la direction de l'air est chargée notamment :

1° d'assurer les tâches et services définis par les décrets pris en application du dahir susvisé n° 1-61-051 du 28 moharrem 1381 (12 juillet 1961), en particulier, en matière de circulation et sécurité aériennes, de transport et de travail aériens, d'aviation légère et sportive, d'infrastructure, d'administration et exploitation du domaine aéronautique, de météorologie générale et appliquée, de recherche et de sauvetage, d'information aéronautique et de formation professionnelle ;

2° d'élaborer et de soumettre à la décision du ministre des travaux publics les principes généraux de la politique nationale concernant les matières visées à l'alinéa précédent ;

3° de veiller à l'exécution des accords internationaux relatifs à l'aviation civile et à la météorologie auxquels le Maroc fait partie et d'assurer les liaisons nécessaires tant avec les organismes nationaux et étrangers ayant des attributions correspondantes, qu'avec les départements ministériels marocains intéressés.

**Article 2 :** Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 2 ramadan 1383 (17 janvier 1964).

**Ahmed Bahnini.**

Pour contreseing :Le ministre des travaux publics,

**Mohamed Benhima.**